

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2020

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -
(N° 2902)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CL392

présenté par
M. Chiche

à l'amendement n° CL|203 de M. Houlié

ARTICLE 2

À l'alinéa 3, après le mot :

« dépendantes »,

insérer les mots :

« en établissements et services qui accueillent les personnes handicapées adultes, services de psychiatrie et établissements pénitentiaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à élargir aux établissements pénitentiaires, aux établissements et services qui accueillent des personnes handicapées adultes et aux services de psychiatrie le fait que l'admission soit conditionnée à un dépistage négatif du coronavirus.